

R.A./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE LA COMPTABILITE

Usumbura, le 13 janvier 1961

N°3344/00279

KIBUNGO



OBJET:

Payement déclarations
de créance
Minuté par E.DEFAYS.-

- A Monsieur le Procureur Général
- Monsieur le Résident(deux)
- Monsieur le Commissaire en Chef de
la Police Territoriale
- Monsieur l' Administrateur de
Territoire(tous)
- Monsieur le Chef de Service(tous)
- Monsieur le Comptable(tous)
- Monsieur le Gestionnaire des
Crédits(tous)
- Monsieur le Sous-Gestionnaire des
Crédits(tous)

531 Pers / 13 2 / 1961
copie remise à chap-vert du Bureau -

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, en vue de réduire le nombre de déclarations de créance introduites par le personnel, j'ai décidé de ramener, telle qu'elle était antérieurement, la périodicité d'introduction des déclarations de créance relatives aux indemnités pour usage en service de véhicule privé et pour indemnité de brousse.

La réduction du nombre de déclarations de créance, entrainera ipso facto, l'accélération des paiements.

Indemnités kilométriques suivant décision;
doivent être introduites trimestriellement.

Elles peuvent être introduites à tout moment, en cas de mutation ou de retour en Europe.

Indemnité brousse

doivent être introduites semestriellement.

Elles peuvent également être introduites à tout moment en cas de mutation ou de retour en Europe.

Pour le Résident Général,
Le Secrétaire Général,

{sé) J. TORDEUR.-

Pour expédition conforme
à la minute

Usumbura, le 13 janvier 1961

Le Chef du Service de la Comptabilité, ai,
M. VAN DE WALLE.-

[Signature]